

SEANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix sept et le trente et un mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 19 mai 2017

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Christian DELLUS, M. Claude CALIXTE, Mme Valérie RABREAUD, Mme Céline CHAUVIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, M Jean-Claude CABRIT, Mme Françoise COSTES, M. Jean-François BOSCUS, Mme Virginie MALTESE-COLAS et M. Patrice PHILOREAU ;

Secrétaire : Mme Valérie RABREAUD a été nommée secrétaire.

Vote des trois taxes :

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire décide de voter les trois taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation	417 400	10.89	45 455
Taxe foncière prop. Bâtie	319 600	21.34	68 203
Taxe foncière non bâties	11 800	93.55	11 039
		Total	124 697

Achat d'une cuisine – logement 2 rue Basse :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que M. et Mme LAFONT, locataires 2 rue Basse souhaitent nous vendre leur cuisine équipée pour un montant de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir cette cuisine et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à son bon fonctionnement.

Vente terrain :

Monsieur GUIZARD Serge, souhaite acquérir la parcelle AH 41 d'une contenance de 77 m² au lieu dit PAILLES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à vendre cette parcelle et à signer l'acte dressé au prix de 0.516 euros le m², les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Charges 2017 de la Maison de la Santé de Villecomtal :

Une avance sur charges de 1 000 euros sera versée à l'Association de la maison de la santé. Cette somme sera prélevé au budget primitif 2017 article 62878.

Décision modificative n°1 – Budget Commune :

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Recettes d'investissement :

001	+ 3 039.46 €
-----	--------------

Dépenses d'investissement :

2313-219	+12.00 €
----------	----------

2113-221	- 12.00 €
----------	-----------

1068	+ 3 037.46 €
------	--------------

165	+ 2.00 €
-----	----------

Recettes de fonctionnement :

002	+ 10 615.14 €
-----	---------------

Dépenses de fonctionnement :

678	+ 10 510.59 €
-----	---------------

615231	+ 104.55 €
--------	------------

Décision modificative n°1 – Budget lotissement la Blanzague :

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

6045 + 1 570.00 €

7015 - 1 570.00 €

Adhésion à un groupement de commande en matière informatique :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Villecomtal a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Villecomtal au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- L'adhésion de la Commune de Villecomtal au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Villecomtal est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
-

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de l'Aveyron peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : La Collectivité de Villecomtal charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, Accident du travail, Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/ maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- **Agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Accident de travail, Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Clôture du budget annexe assainissement :

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Or, la compétence assainissement faisait l'objet d'un suivi au sein d'un budget annexe. En effet, les services publics à caractère industriel et commercial doivent faire l'objet d'un suivi au sein d'un budget annexe conformément à l'article L 2221-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le budget annexe a pour finalité d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Aujourd'hui, les résultats de clôture du budget annexe de la collectivité ont été adoptés lors de l'adoption du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement.

Par conséquent, la commune de Villecomtal n'exerçant plus l'activité assainissement depuis le 31 décembre 2016, conformément à l'article L 1412-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'organe délibérant de clôturer le budget annexe assainissement à la date du 31 décembre 2016.

Les excédents ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif sont repris dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49 et M14,

Vu la délibération du 7 mars 2006 ayant instauré le budget annexe assainissement,

Vu la délibération du 31 mai 2017 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que la commune a transféré la compétence assainissement à l'établissement public de territoire au 31 décembre 2016,

Considérant que des écritures comptables doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget assainissement,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement dans le budget principal et que cette opération nécessite des écritures budgétaires et comptables,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire à clôturer le budget annexe assainissement et à demander aux comptables publics de faire toutes les opérations nécessaires au 31 décembre 2016.

Article 2 : **PRECISE** que les restes à recouvrer sont conservés dans le budget principal de la Commune.

Article 3 : **PRECISE** que les excédents et déficits, ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif sont repris dans le budget principal de la commune. Le montant des excédents et des déficits sont repris de la manière suivante :

Budget résultat définitif 2016 du budget annexe assainissement	
Solde d'exécution en fonctionnement	10 510,59
Solde d'exécution en investissement	3 037,46
RAR	0
Besoin de la section d'investissement	0
Affectation / reprise au budget 2017 principal	
au 1068	0
au 002	10 510,59
au 001	3 037,46

Transfert des excédents et des déficits liés à l'exercice de la compétence assainissement :

Depuis le 1 janvier 2017, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Par conséquent, il convient de déterminer le sort des excédents et des déficits liés à l'exercice de cette compétence.

En principe, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsque la commune était compétente.

Or, les SPIC étant régis par le principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les contributions des usagers sont calculées en fonction d'un service rendu. C'est pourquoi, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés à l'établissement public territorial.

C'est pourquoi, compte tenu du caractère industriel et commercial du service de l'assainissement, la commune souhaite transférer la totalité des résultats émanant du budget annexe assainissement, à la fois pour le fonctionnement mais aussi pour l'investissement à l'établissement public de territoire.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de commune.

En revanche, il convient de préciser que la mise à disposition des biens de la commune à l'EPCI nécessaire à l'exercice de la compétence s'effectue de plein droit, par le seul effet de la loi, dès le transfert de compétence à l'EPCI (cf. CAA Nancy, 11 mai 2006, commune de Kirrwiller-Bosselshausen). Cette mise à disposition s'accompagne du transfert des emprunts et des subventions transférables.

Il convient également de mentionner que les contrats qui ont été signés par la commune pour l'exercice de la compétence demeure de plein droit et sont transférés à l'EPCI.

Affectation de l'excédent et du déficit résultant de l'exercice de la compétence assainissement :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable M 4,

Considérant que la commune de Villecomtal n'est plus compétente en matière d'assainissement et à transférer la compétence à l'établissement public (EP) de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de déterminer les excédents et les déficits de la compétence assainissement qui vont être transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la totalité des résultats émanant du budget annexe assainissement, à la fois pour le fonctionnement mais aussi pour l'investissement seront transférés à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant les résultats définitifs du budget annexe assainissement arrêtés lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2016,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire à affecter l'excédent et le déficit résultant de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère – Budget assainissement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire à affecter l'excédent et le déficit de la manière suivante :

Montant à transférer à l'EP	
	assainissement
Montant à transférer à l'EP en fonctionnement (002 diminué de l'affectation au 1068)	10 510,59
Montant à transférer à l'EP en investissement (affectation 1068 - 001)	3 037,46

Transfert de la Zone Artisanale de Cabassar - VILLECOMTAL à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences obligatoires et «à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences énoncées au I de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»

Dans le cadre de cette compétence, les zones d'activités présentes sur les Communes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sont transférées au 1^{er} janvier 2017 à l'intercommunalité. Les charges et les produits afférents à ces zones sont automatiquement transférés à la Communauté de Communes.

La Zone d'Activités de Cabassar située sur la Commune de Villecomtal est concernée par ce transfert. Cette zone, d'une superficie vendable de 17 080 m², a été créée dans les années 1970. Au 1^{er} janvier 2017, 3 lots d'une superficie totale de 4 590 m² sont disponibles à la vente dans la ZA de Cabassar, et il n'y avait aucun emprunt lié à ce budget.

Techniquement, ce transfert concerne :

- La voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, (fossés et canalisation existante)
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés aux sols,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs,
- Les lots disponibles à la vente,
- Le réseau d'eaux usées,
- Le réseau d'eau potable,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les réseaux secs : gaz, électricité, téléphone.

La défense incendie n'est pas concernée par ce transfert.

Les factures de fonctionnement (électricité, eau...) seront acquittées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une convention sera rédigée entre la Commune de Villecomtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère afin de rembourser, le cas échéant, des factures payées par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes s'engage à poursuivre tous les contrats en cours (électricité, espaces verts,...).

Financièrement, ce transfert peut être valorisé de différentes manières.

Au 31 décembre 2016, le déficit du budget annexe communal était de 52 866,66 €.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2017 que cette cession se fasse pour un montant de 52 866,66 €.

Les élus communautaires ont validé à l'unanimité le transfert de la ZA de Cabassar dans les conditions énoncées ci-dessus.

Un procès-verbal de mise à disposition va être rédigé, co-signé par la Commune de Villecomtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère avant d'être transmis aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Est informé du transfert de la Zone d'Activités de Cabassar située sur la Commune de Villecomtal à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Accepte une valorisation au prix de 52 866.66 € pour la ZA de Cabassar de la part de la Communauté de Communes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Remboursement AXA Assurance :

Le Conseil Municipal accepte le chèque de l'assurance AXA d'un montant de **1 575.89 €** concernant le dégât des eaux du logement Place des Chèvres suite à la déclaration du sinistre.

Don à la Commune :

Le Maire informe que nous avons reçu un don de 100 euros de M. BARBIER Mathieu et de Mme COMBRET Emilie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ce don, il sera inscrit au budget de fonctionnement au 7713.

Attribution de subvention aux Associations :

- APAMA	50.00 €
- Les Resto du Cœur	300.00 €
- EVMPE	300.00 €
- ADMR de Villecomtal	600.00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	400.00 €
- Familles Rurales de Campuac	50.00 €

Ces sommes seront prélevées au budget primitif 2016 article 65748.

Création d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade) :

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 20 juin 2014

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création** de deux emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents un à temps complet à raison de 35 heures et un à temps non complet à raison de 17heures50.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopte : à l'unanimité des membres présents.

Constitution d'une Agence Départementale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'Agence Départementale ;
- **Approuve** les statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Désigne** pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur PRADALIER Jean-François lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur PRADALIER Jean-François à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Questions diverses :

Le marché d'été se renouvellera en juillet et août, avec les mêmes producteurs que l'année dernière. Nous adhérons aux Marchés de Pays pour une cotisation de 50€.

Réflexion à mener sur l'identification des maisons sur la route d'Estaing, pour un meilleur repérage par les livreurs : numérotation comme dans le reste du village, ou nommer l'impasse, ou autres solutions à prévoir. C'est un sujet qui se posera aussi pour les lotissements.

Une réflexion est aussi à mener sur le devenir de la partie basse du château, vente ou investissements pour un projet ?

L'aménagement du sol dans une petite pièce du Musée est à réaliser, pour permettre l'exposition temporaire des œuvres de l'Atelier de peinture. La Mairie paiera le matériel (montant à préciser) et un membre de l'Atelier réalisera les travaux.

Au hameau de Fouillet, une extension du branchement à l'eau potable est demandée par un particulier, pour trois à quatre terrains constructibles. Le Syndicat et la Mairie se partagent le montant des travaux de 2104,10€.

Visite du Pactarim et de la DTT fin juin pour le projet de logements pour personnes âgées, afin d'évaluer les aides possible à la réalisation de ce projet.

Le président de la commission Economie de la CCCLT est venu courant mai à Villecomtal. Mr le Maire a profité de cette visite pour faire le point sur le bâtiment BIEULAC à vendre. La responsable du pôle Economique d'Espalion viendra répertorier les commerces de Villecomtal et envisagera des solutions quant au devenir de ce bâtiment (achat, réhabilitation, etc.).

Le futur dentiste a reçu l'autorisation de l'Ordre des dentistes, pour s'installer. Les derniers travaux seront réalisés dans l'été. L'ouverture du cabinet distinct de Villecomtal s'effectuera en suivant.

La Commission du bulletin municipal prévoit une prochaine parution pour le début de l'été.

Les tours de service pour les élections législatives des 11 et 18 juin sont répartis entre les membres du Conseil.